

Étudiants

4
étapes
à ne pas manquer

pour votre
**aide au
logement**

- 1** Pendant ma recherche de logement, j'estime mon aide sur caf.fr > Faire une simulation
- 2** Dès que j'ai mon contrat de location (ou bail), je demande mon aide sur caf.fr > Demander une prestation
- 3** Novembre : si je suis boursier, je le confirme sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon compte
- 4** Avant le 25 juillet, je confirme que je garde mon logement pendant l'été sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon compte

Je fais mes démarches :



sur l'appli
Caf-Mon compte



sur le **caf.fr** /
«Mon compte»



Quand faire votre demande ?

- ▶ Pour ne pas perdre des droits, **faites votre demande quand vous entrez dans le logement, ni avant ni après.**
- ▶ **Avant de commencer votre demande en ligne**, préparez votre contrat de location, un Rib, le nom et l'adresse de votre bailleur, le montant du loyer, le montant de vos ressources de l'année en cours et des deux années précédentes, votre numéro d'allocataire et votre mot de passe si vous êtes déjà allocataire ...

Quand est versée l'aide ?

- ▶ **Entre votre demande et le premier versement, il faut généralement compter 2 mois.** Exemple : Vous faites votre demande le 1er septembre. Vous avez droit à l'aide à partir du 1er octobre. Le paiement de l'aide du mois d'octobre sera fait par la Caf le 5 novembre.
- ▶ S'il s'agit de **vosre première demande d'aide au logement**, l'aide n'est pas versée pour le premier mois de location.
- ▶ **Si percevez déjà une aide au logement pour un autre logement**, vous devez effectuer une nouvelle demande pour votre nouveau logement. Il n'y aura pas d'interruption du droit.

A qui est versée l'aide ?

- ▶ **Si votre propriétaire demande à la Caf de lui verser directement l'aide**, vous devez payer à votre propriétaire la différence entre le loyer et l'aide de la Caf.
- ▶ **Si non**, vous recevez personnellement. l'aide et vous devez payer la totalité du loyer à votre propriétaire.
- ▶ **Pour les logements Crous ou conventionnés**, l'aide est toujours versée directement au propriétaire.

Attention

- ▶ **Vous ne devez pas avoir de lien de parenté** avec le propriétaire de votre logement pour bénéficier de l'aide au logement.

Calculez et décidez !

Si vous bénéficiez d'une aide au logement à titre personnel, vous n'êtes plus pris en compte dans le calcul des prestations de vos parents. Cela peut entraîner la baisse, voire la suppression de leurs allocations. Avant de faire votre demande, faites vos comptes et votre estimation d'aide au logement sur caf.fr.